

Image not found or type unknown



Frais de scolarité dans une école privée

Par **scooby**, le **31/03/2010** à **06:37**

Bonjour, je suis divorcé depuis 2001, suite à un échec scolaire, mon ex épouse veut inscrire ma fille de 17 ans dans une école privée pour une formation bac pro d'esthéticienne. Nous avons l'autorité parentale partagée. Sans me demander mon avis, elle me demande de payer la moitié des frais d'études dans cette école privée, a-t-elle le droit, sachant que dans la convention du divorce il est noté que je dois participer aux frais seulement pour les études supérieures (ce qui là n'est pas le cas) ?
Merci pour vos réponses.